



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 26 juin 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025.06.DRCL.0211

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le contournement Ouest de Montpellier dans les communes de Juvignac, Montpellier et de Saint-Jean-de-Védas

Le préfet de l'Hérault

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU le dossier d'autorisation environnementale présenté par Autoroutes du Sud de la France pour être soumis à enquête publique ;

VU l'avis n°2024-122 émis le 15 mai 2025 par l'Autorité Environnementale (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

VU l'avis favorable du conseil national de la protection de la nature du 20 mai 2025 relative au projet du contournement Ouest Montpellier sur les communes de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas ;

VU la décision n°E25000053/34 du 2 mai 2025 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant une commission d'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Le projet de contournement Ouest de Montpellier situé dans les communes Juvignac, Montpellier et de Saint-Jean-de-Védas, porté par Autoroutes du Sud de la France, est soumis à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement qui se déroulera du lundi 28 juillet 2025 à 9h00 au vendredi 29 août 2025 à 17h00, soit 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Commission d'enquête

La présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné une commission d'enquête composée de :

Président :

Monsieur Georges RIVIECCIO,

Assesseurs :

– Monsieur Richard AUGUET,

– Madame Sylvine HELLEY.

ARTICLE 3 : Personne responsable du dossier

Le responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Salvador NUNEZ , directeur opérationnel du projet Autoroutes du Sud de la France – salvador.nunez@vinci-autoroutes.com .

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sera déposé et consultable du lundi 28 juillet 2025 à 9h00 au vendredi 29 août 2025 à 17h00 :

Mairie de Saint-Jean-de-Védas (siège de l'enquête)	4 rue de la mairie 34 430 Saint-Jean-de-Védas	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Juvignac	997 All. de l'Europe, 34 990 Juvignac	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Montpellier	1 Pl. Georges Frêche, 34 000 Montpellier	Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 17h30 et jeudi de 8h00 à 19h00

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/contournement-ouest-montpellier/>
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :
www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

ARTICLE 5 : Recueil des observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 28 juillet 2025 à 9h00 au vendredi 29 août 2025 :

* sur les registres d'enquête déposés aux lieux et horaires mentionnés ci-dessus.

* par correspondance à la commission d'enquête :

« COM- Autorisation environnementale »
Mairie de Saint-Jean-de-Védas
4 rue de la mairie
34 430 Saint-Jean-de-Védas

* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/contournement-ouest-montpellier/>

* Les commissaires enquêteur recevront les observations et propositions du public aux dates et horaires suivants :

Lieu de permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
Saint-Jean-de-Védas (siège de l'enquête)	lundi 28 juillet 2025	14h00- 17h00
	jeudi 7 août 2025	14h00-17h00
	mardi 12 août 2025	9h00-12h00
	samedi 23 août 2025	9h00-12h00
	vendredi 29 août 2025	14h00-17h00
Juvignac	lundi 28 juillet 2025	14h00- 17h00
	samedi 9 août 2025	9h00- 12h00
	mardi 12 août 2025	9h00-12h00
	mercredi 20 août 2025	14h00- 17h00
	vendredi 29 août 2025	14h00-17h00
Montpellier	lundi 28 juillet 2025	9h00- 12h00
	vendredi 8 août 2025	9h00-12h00
	mercredi 13 août 2025	14h30- 17h30
	jeudi 21 août 2025	9h00-12h00
	vendredi 29 août 2025	14h00-17h00

Ils pourront également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

ARTICLE 6 : Communication du dossier

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête

Publicité sur site et en mairies :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Les communes de Juvignac, Montpellier et de Saint-Jean-de-Védas devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout autre procédé.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

Publicité dans la presse :

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet :

L'avis au public d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 : Consultation des collectivités

Les conseils municipaux des communes de Juvignac, Montpellier et de Saint-Jean-de-Védas concernées par le projet sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête ou par les assesseurs.

Article 9 : Procès-verbal de la commission d'enquête

Le président de la commission d'enquête examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur afin de lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées à la préfecture. Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes concernées. Le rapport et les conclusions ainsi transmis seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

ARTICLE 11 : Décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Hérault sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par ASF pour le projet de contournement Ouest de Montpellier.

ARTICLE 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'occitanie, le directeur des autoroutes du sud de la France, les maires de Juvignac, Montpellier, Saint-Jean-de-Védas et les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

François-Xavier LAUCH